

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ARRÊTÉ

1054
s b

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ANNÉE 2000 N° 104 /MENRS/CAB/DC/DPP/SP

CABINET DU MINISTRE

PORTANT CRÉATIONS, EXTENSIONS, ET
TRANSFERTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret n° 97-271 du 09 Juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- VU l'Arrêté n° 0111/MENRS/CAB/DC/DPP du 31 Août 1999 portant conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de transfert, de fonctionnement et de fermeture d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, para scolaire et para universitaire, et procédures administratives ;
- VU les Propositions du Conseil Consultatif National en sa session des Lundi 10, Mardi 11, Mercredi 12, Jeudi 13 et Vendredi 14 avril 2000 ;
- VU le Compte Rendu de ladite session et le Procès Verbal de la Commission Ad' Hoc chargée de la visite de site des Établissements Privés d'Enseignement Supérieur ;
- SUR Proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective et du Recteur de l'Université Nationale du Bénin ;

CA B

ARRÊTE

CHAPITRE 1^{er} : DE LA CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARTICLE 1^{er}. Les Établissements Privés d'Enseignement Supérieur suivants sont autorisés à ouvrir provisoirement la première année du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1 - DÉPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	CIRC. URBAINES SOUS-PRÉFECTURES (COMMUNES)	NOM DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DES FONDATEURS	FILIÈRE A L'OUVERTURE
1	COTONOU (Ayélawadjè)	Institut Supérieur d'Enseignement Technique JACKY (ISET-JACKY)	DAHUI Joachim Williams	1-Marketing et Action Commerciale
2	COTONOU (Sikè-Codji)	Haute Ecole de Commerce et de Management (HECM)	AKE Natondé, représentant de l'Association HECM	1-Marketing et Action Commerciale

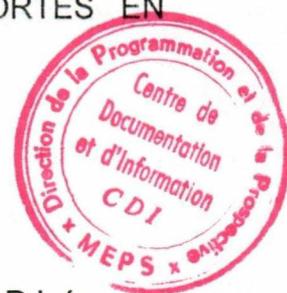
Total : Deux (2) Créations

2 - DÉPARTEMENTS DE L'OUÈME ET DU PLATEAU

N°	CIRC. URBAINES SOUS-PRÉFECTURES (COMMUNES)	NOM DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DES FONDATEURS	FILIÈRE A L'OUVERTURE
3	PORTO-NOVO (Foun-Foun)	Institut Supérieur de Technologie – Annexe de Porto- Novo	DOHOU Frédéric	1-Comptabilité- Gestion

Total : Une (1) Création

TROIS (3) ETABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SONT AUTORISES A OUVRIR PROVISOIREMENT LEURS PORTES EN REPUBLIQUE DU BENIN.



CHAPITRE 2 : DE L'EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARTICLE 2.- Des extensions sont autorisées dans les Établissements Privés d'Enseignement Supérieur suivants :

EXTENSIONS D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1.- DÉPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	CIRC. URBAINES SOUS-PRÉFECTURES (COMMUNE)	NOM DES ÉTABLISSEMENTS	ANNÉE DE CRÉATION	NOUVELLES FILIÈRES AUTORISÉES
1	COTONOU (Ayélawadjè)	Institut Supérieur d'Enseignement Technique JACKY (ISET-JACKY)	2000	1-Secrétariat Bureautique 2-Comptabilité Gestion
2	COTONOU (Gbégamey)	Ecole de Technologie Supérieure KARL VON TERZAGHI (ETS KVT)	1996	1-Géomètre Topographe
3	COTONOU (Gbèdomèdji)	Ecole Internationale de COTONOU-Dauphine (EIC-Dauphine)	1997	1-Electronique
4	COTONOU (Sikè-Codji)	Haute Ecole de Commerce et de Management (HECM)	2000	1-Secrétariat Bureautique 2-Comptabilité Gestion 3-Banque et Finances d'Entreprise 4-Informatique de Gestion
5	COTONOU (Gbéto)	Ecole de Commerce, d'Administration, d'Informatique et de Gestion (ECAIG)	1996	1-Marketing et Action Commerciale 2-Banque et Finances d'Entreprise

Handwritten initials and signature.

N°	CIRC. URBAINES SOUS-PRÉFECTURES (COMMUNE)	NOM DES ÉTABLISSEMENTS	ANNÉE DE CRÉATION	NOUVELLES FILIÈRES AUTORISÉES
6	COTONOU (Gbégaméy)	Institut de Formation Professionnelle "La Synthèse" (IFP-La Synthèse)	1999	1-Banque et Finances d'Entreprise
7	COTONOU (Gbégaméy)	Institut Supérieur de Formation Professionnelle (ISFOP)	1996	1-Production Agricole

Total : Onze (12) Extensions

2.- DÉPARTEMENTS DE L'OUÉMÉ ET DU PLATEAU

N°	CIRC. URBAINES SOUS-PRÉFECTURES (COMMUNE)	NOM DES ÉTABLISSEMENTS	ANNÉE DE CRÉATION	NOUVELLES FILIÈRES AUTORISÉES
8	PORTO-NOVO (Avakpa)	Institut Panafricain de Formation Supérieure (IPAFOS)	1996	1-Science et Technique de la Communication (Journalisme)
9	PORTO-NOVO (Foun-Foun)	Institut Supérieur de Technologie – Annexe de Porto-Novo	2000	1-Banque et Finance d'Entreprise 2-Informatique de Gestion

Total : Trois (3) Extensions

QUINZE (15) NOUVELLES FILIÈRES SONT AUTORISÉES DANS NEUF (9) ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CHAPITRE 3 : DU TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARTICLE 3. Les transferts d'Établissements Privés d'Enseignement Supérieur suivants sont autorisés :

TRANSFERTS D'ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1.- DÉPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	CIRC. URBAINE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT	NOMBRE DE FILIÈRES
1	COTONOU	Ecole Supérieure des Techniques d'Administration et de Gestion (ESTAG)	Immeuble DAVAKAN (Gbégamey)	COTONOU (Vodjè-kpota)	3
2		Ecole Supérieure Internationale d'Enseignement Technique (ESIET)	COTONOU (Gbégamey)	COTONOU (Houéyiho-1)	1

Total : Deux (2) Transferts

2.- DÉPARTEMENTS DE L'OUÉMÉ ET DU PLATEAU

N°	CIRC. URBAINE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ANCIEN EMPLACEMENT	NOUVEL EMPLACEMENT	NOMBRE DE FILIÈRES
3	PORTO-NOVO	Institut Panafricain de Formation Supérieure (IPAFOS)	PORTO-NOVO Avakpa, au voisinage de l'ENS	PORTO-NOVO (Avakpa)	4

Total : Un (1) Transfert

TROIS (3) TRANSFERTS D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SONT AUTORISES EN REPUBLIQUE DU BENIN.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PRATIQUES

ARTICLE 4.- Les examens nationaux de BTS n'auront lieu que dans les filières disposant de programmes officiels. Ces filières seront fixées par un arrêté ministériel.



A

UA JB

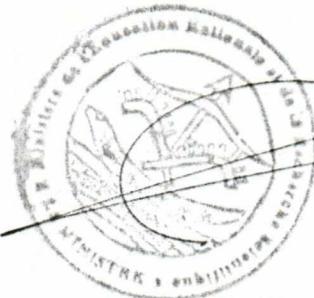
ARTICLE 5.- Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Recteur de l'Université Nationale du Bénin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, LE 07 SEPTEMBRE 2000

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

AMPLIATIONS

Original.....	01
PR	01
MFE	01
MISAT.....	01
MDR	01
MSP	01
MECCAGPDPE	01
MENRS	10
UNB.....	10
INE	02
ENA	02
CPU	02
DDP	10
PRÉFECTURES	02
CIRC. URBAINES	02
ÉTAB. PRIVÉS	11
JORB.....	01
ARCH. NATIONALES	01



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA

UA 9/5